



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU

Portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien couvent des Franciscains à NICE (Alpes Maritimes)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 23 juin 1993 portant inscription de certaines parties (tour du clocher, chœur et façade latérale orientale de l'église) de l'ancien couvent Saint-François à NICE (Alpes Maritimes),

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 9 avril 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien couvent des Franciscains à NICE présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt archéologique et patrimonial des vestiges récemment révélés par l'étude de ce site conventuel

ARRETE:

Article 1er : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancien couvent des Franciscains à NICE (Alpes Maritimes) :

- l'église en totalité
- les vestiges de l'ensemble conventuel dont la ville de Nice a la maîtrise foncière : aire du cloître, galeries est et sud avec les bâtiments qui les abritent, accès nord longeant l'église depuis la rue de la Tour

telles que délimitées par un trait rouge sur le plan ci-annexé, situées 6 place Saint-François et 2 rue de la Tour sur la parcelle n° 31 d'une contenance de 920 m², 4 place Saint-François sur les parcelles n° 214 d'une contenance de 414 m², n° 215 d'une contenance de 136 m², n° 216 d'une contenance de 31 m², n° 217 d'une contenance de 155 m², et rue de la Tour sur la parcelle n° 28 d'une contenance de 691 m², figurant au cadastre section KP, et appartenant à la VILLE DE NICE, n° de SIREN 210 600 888.

Etant précisé que :

- la parcelle n° 31 a fait l'objet :

- 1) d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître GILLETTA DE SAINT JOSEPH, Notaire à NICE, le 31 octobre 1973, publié au Premier Bureau des Hypothèques de NICE le 20 novembre 1973, Volume 1398AP Numéro 2.
- 2) d'un procès-verbal du cadastre le 26 mars 1998 rectifiant le contenu de la parcelle lors de la rénovation.
- 3) d'un modificatif à l'état descriptif de division aux termes d'un acte reçu le 27 mars 2001 par Maître Jean-Paul RICARD, Notaire à NICE 11 place Masséna, membre de la société « Pierre MOUZON, Jean-Paul RICARD, Philippe COLLEUIL et Martine GODEFROY-JACQUOT, Notaires Associés » (Société Civile Professionnelle titulaire d'un

Office Notarial), publié au Premier Bureau des Hypothèques de NICE le 6 avril 2001 Volume 2001P Numéro 3327. Ce modificatif divise le lot n° 1 pour former les lots n° 10 et 11, réunit les lots n° 2 et 4 pour former le lot n° 13, réunit les lots n° 3-5-7-9-11 pour former le lot n° 17, crée les lots n° 12-13-14-15-16.

4) d'un rectificatif à l'état modificatif du 27 mars 2001 ci-dessus, établi aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Paul RICARD, le 25 juin 2001 et publié au Premier Bureau des Hypothèques de NICE le 21 septembre 2001 Volume 2001P Numéro 9039.

-les parcelles n° 214 à 217 procèdent de la division de l'ancienne parcelle KP 27, suivant document d'arpentage numéro d'ordre 7850 P établi par Monsieur Gilles SARRUT, Géomètre-Expert DPLG à NICE 28 rue Verdi, et acte rectificatif du 25 juin 2001 publié au Premier Bureau des Hypothèques de NICE le 21 septembre 2001 Volume 2001P Numéro 9039.

-la parcelle n° 28 a fait l'objet :

1) d'un règlement de copropriété établi suivant acte sous seing privé en date à NICE du 1^{er} juillet 1929, déposé au rang des minutes de Maître FORTUNET, alors notaire à VILLEFRANCHE SUR MER (Alpes Maritimes), le 6 septembre 1929, publié au Premier Bureau des Hypothèques de NICE le 2 octobre 1929 Volume 545 Numéro 45.

2) d'un état descriptif de division dressé suivant acte reçu par Maître BAILET, alors Notaire à L'ESCARENE (Alpes Maritimes), le 26 novembre 1959, publié au Premier Bureau des Hypothèques de NICE le 10 décembre 1959 Volume 2755 Numéro 26.

3) d'un état descriptif de division modificatif établi suivant acte reçu par Maître DE POULPIQUET DE BRESCANVEL, Notaire à NICE, le 20 septembre 1983, publié au Premier Bureau des Hypothèques de NICE le 6 novembre 1987 Volume 1987 AP Numéro 9026.

4) d'un modificatif audit état descriptif de division modificatif suivant acte reçu au rang des minutes dudit Maître DE POULPIQUET DE BRESCANVEL, Notaire sus-nommé, le 15 octobre 1987, publié au Premier Bureau des Hypothèques de NICE le 6 novembre 1987 Volume 1987 AP Numéro 9027.

La Ville de NICE est propriétaire :

-pour la parcelle n° 31 (2 rue de la Tour- 6 place Saint-François) :

1) suivant ordonnance d'expropriation par la Mairie de NICE du 22 janvier 1970, publiée au Premier Bureau des Hypothèques de NICE, le 31 janvier 1975, Volume 2031 AP Numéro 26.

2) suite à décision administrative de préemption en date du 7 février 2001, par acte rectificatif et vente reçu le 25 juin 2001 Maître Jean-Paul RICARD, Notaire à NICE 11 place Masséna, membre de la société « Pierre MOUZON, Jean-Paul RICARD, Philippe COLLEUIL et Martine GODEFROY-JACQUOT, Notaires Associés » (Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial), avec la participation de Maître Jean-Charles MARCH, Notaire à NICE 2 boulevard du Bouchage, publié au Premier Bureau des Hypothèques de NICE le 21 septembre 2001, Volume 2001 P, Numéro 9039.

-pour la parcelle n° 214 (4 place Saint-François) :

1) pour l'entier immeuble, à l'exception de l'appartement appartenant aux Hoirs CORNILLON (mansarde mentionnée ci-après), aux termes d'un acte reçu par Maître GILLETTA DE SAINT JOSEPH, Notaire à NICE, les 6 et 10 septembre 1957, publié au Premier Bureau des Hypothèques de NICE le 14 octobre 1957, Volume 2382 Numéro 13.

2) pour la mansarde située au 5^e niveau ou au quatrième étage mansardé dudit immeuble et les parties communes afférentes à ladite mansarde, par acte administratif de cession amiable du 15 septembre 1981 devant Jacques Médecin, député-maire de la Ville de Nice, publié au Premier Bureau des Hypothèques de NICE le 16 octobre 1981, Volume 5842 Numéro 17, et par acte rectificatif reçu le 25 juin 2001 par Maître Jean-Paul RICARD, publié au Premier Bureau des Hypothèques de NICE le 21 septembre 2001 Volume 2001 P Numéro 9039.

-pour les parcelles n° 215, 216 et n° 217 (4 place Saint-François) :

suite à décision administrative de préemption en date du 7 février 2001, par acte rectificatif et vente du 25 juin 2001, publié au Premier Bureau des Hypothèques de NICE le 21 septembre 2001, Volume 2001 P, Numéro 9039, mentionné ci-dessus.

-pour la parcelle n° 28 (6, 8, et 10 boulevard Jean Jaurès, et rue de la Tour) :

suite à décision administrative de préemption en date du 7 février 2001, Lots n° 49- 50- 51- 52- 53- 54 par acte rectificatif et vente du 25 juin 2001, publié au Premier Bureau des Hypothèques de NICE le 21 septembre 2001, Volume 2001 P, Numéro 9039, mentionné ci-dessus.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 23 juin 1993 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

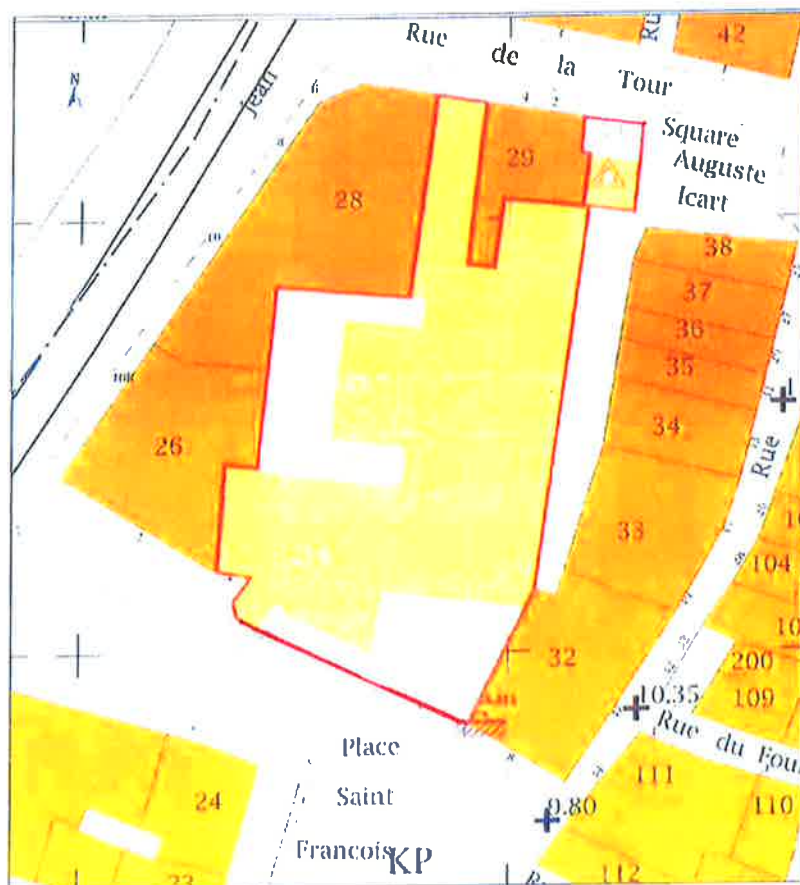
Article 4 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le - 3 JAN. 2020

Le préfet de région,

Pierre DARTOUT





**Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien couvent des Franciscains à Nice (Alpes Maritimes)
situé sur les parcelles KP n° 28, 30, 31, 214, 215, 216 et 217.**

Fait à Marseille, le

3 JAN, 2020

Le préfet de région


Pierre DARTOUT